



Parc départemental du Sausset, Aulnay-sous-Bois, 93

ANCA Nouvelles 87
Mars 2024

Edito

L'hiver est traditionnellement la saison « creuse » de l'association, et pourtant...

Dans ce numéro, bleu, pour oublier la grisaille de cet hiver bien humide, vous trouverez un échantillon de nos occupations du moment.

Les chauves-souris et leur protection retiennent toute notre attention. L'exploration de leurs gîtes d'hiver sur notre territoire d'action s'est révélée fructueuse, avec de belles données.

Pawel, le Goéland polonais, poursuit ses pérégrinations hivernales en Seine-Saint-Denis, tandis que les amphibiens s'éveillent au parc des coteaux d'Avron...

L'Urbanisme n'a pas de saison. L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Grand Est porte de lourds enjeux de protection de nos espaces naturels. L'ANCA a pu avoir des échanges de qualité avec les élus et services de plusieurs villes pendant cette phase d'arrêt du PLUi avant de rédiger ses remarques.

La modification n°2 du PLU de Tremblay-en-France ne tient pas compte de la présence d'espèces protégées. Avec Paris Terres d'Envol, les échanges sont inexistantes !

Alors, en attendant l'éclaircie printanière, nous vous souhaitons une bonne lecture !

Sylvie van den Brink
présidente



Assemblée générale de l'association, dimanche 28 janvier 2024

ANCA

44 avenue des Fauvettes
93360 Neuilly-Plaisance

07 82 13 03 50
association.anca@free.fr

www.anca-association.org



anca.association



anca.association

Suivi des gîtes à chiroptères : les chauves-souris et leurs colocataires

Lucien Claivaz

En hiver, entre novembre et mars, les chauves-souris entrent en hibernation, un mode de vie au ralenti où leur métabolisme fonctionne au minimum pour pouvoir résister aux périodes de froid pendant lesquelles leur alimentation principale, les insectes, ne sont plus présents en quantité suffisante.

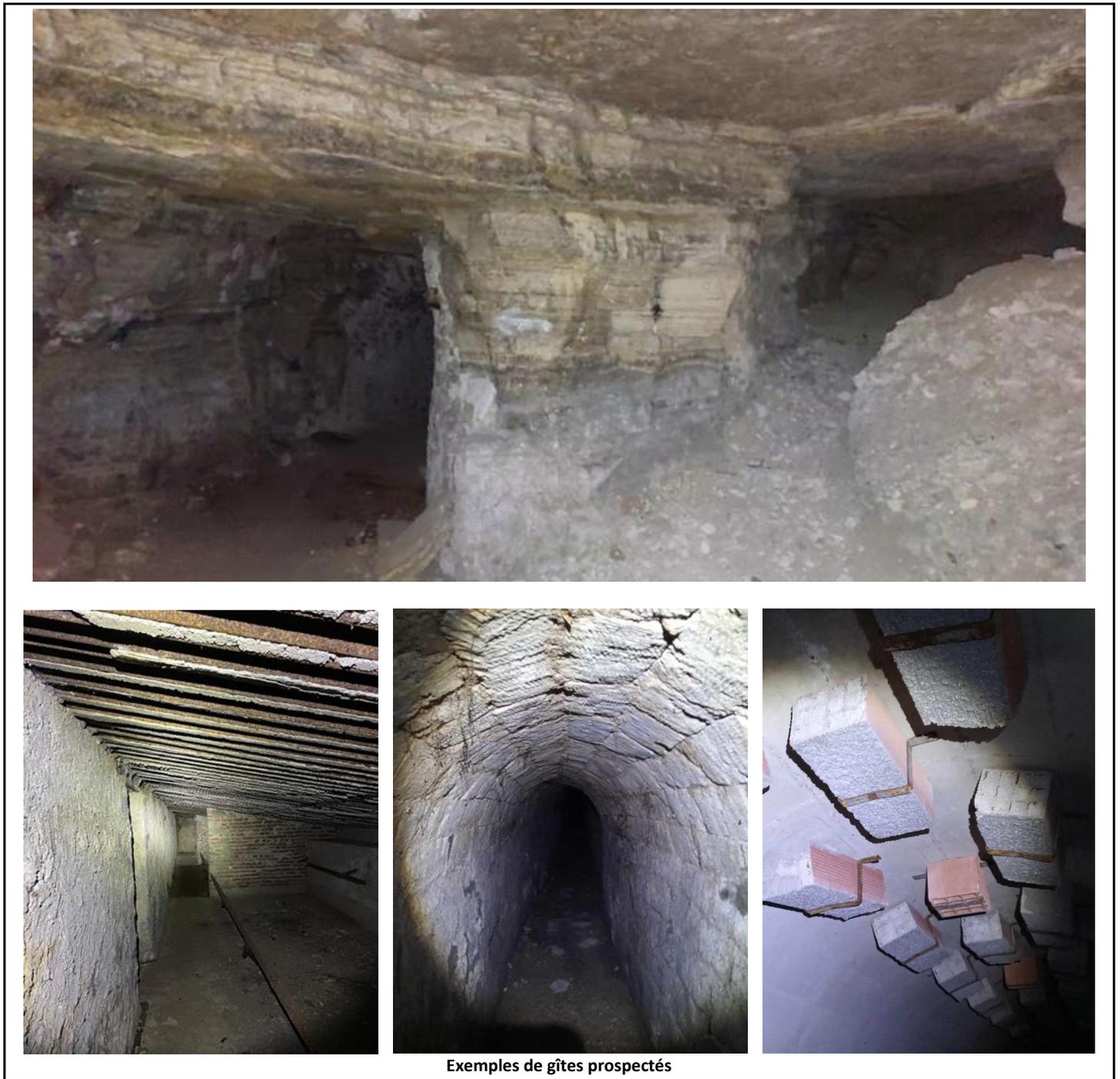
Elles s'installent alors dans leurs gîtes d'hiver. Selon les espèces, il peut s'agir de cavités d'arbres, ou de milieux souterrains (grottes, carrières, tunnels, caves etc...). La présence de gîtes d'hiver favorables est indispensable au maintien des populations de chauves-souris. Sans leur présence, elles ne peuvent pas s'installer dans un secteur, il est donc nécessaire de les recenser pour pouvoir les préserver.

Cet hiver, l'ANCA les a cherchées activement. Nous avons identifié 36 gîtes potentiels sur notre territoire d'action, et nous en avons exploré 15. Parmi les gîtes explorés, 7 étaient occupés par 7 espèces différentes.

Nom commun	Nom complet	Liste rouge régionale	Nombres de gîtes d'hivers trouvés sur le territoire de l'ANCA
Grand murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	VU	1
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	LC	4
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	EN	3
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	LC	2
Oreillard indéterminé	<i>Plecotus</i> Geoffroy Saint-Hilaire, 1818		1
Pipistrelle indéterminée	<i>Pipistrellus</i> Kaup, 1829		2
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	VU	1



Les gîtes d'hiver explorés par l'ANCA sont tous des gîtes en milieux souterrains, l'exploration des cavités d'arbres étant particulièrement complexes. Ceux-ci sont de natures diverses mais toujours créés par l'homme, que ce soit directement pour l'accueil des chiroptères ou pour d'autres utilisations (anciennes carrières, anciens ouvrages militaires, tunnels...).



Exemples de gîtes prospectés

La prospection des gîtes à chiroptères est l'une des rares occasions de faire l'inventaire des arthropodes peuplant le milieu souterrain, ces espèces étant peu recherchées. Les découvertes sont nombreuses.

Les espèces vivant en milieux souterrains sont séparées en trois grandes catégories : les **trogloxènes** sont les espèces fréquentant le milieu souterrain de manière occasionnelle voire accidentelle, les **troglophiles** sont les espèces associées au milieu souterrain, mais pouvant en sortir de manière plus ou moins régulière (c'est le cas des chauves-souris), et les **troglobies** sont les espèces vivant en permanence en milieu souterrain et n'en sortant que de manière anecdotique voire accidentelle. Cette dernière catégorie est très peu présente sur le territoire de l'association, les cavités naturelles y étant presque absentes. Voici quelques trouvailles intéressantes faites durant ces inventaires :

Coléoptères

Mycetaea subterranea :

Très petit coléoptère brun d'un peu moins de 2mm, cette espèce se nourrit de divers champignons dans des milieux très variés allant du bois mort à l'intérieur d'habitations en passant par les terriers de lapins. Cette espèce originaire du paléarctique occidental a été transportée par l'homme à de nombreuses occasions et a colonisé de nombreuses régions du monde. C'est sûrement dans du matériel de carrière que l'espèce s'est retrouvée au fin fond d'une carrière de gypse à se nourrir de moisissures sur une vieille bougie en compagnie de collemboles.

Il s'agit typiquement d'un troglodène, occupant les milieux souterrains de manière opportuniste.



Mycetaea subterranea © L. Clavaz →



Le Ténébrion des pigeonniers (*Blaps mucronata*) :

Gros coléoptère noir pouvant atteindre les 2,5cm, il vit dans les milieux souterrains tels que les grottes, caves, carrière etc... et se nourrit de matière organique en décomposition telle que du guano de chauve-souris ou des débris végétaux. On peut plus occasionnellement le retrouver dans des milieux de substitution tels que dans de vieux bâtiments. Il s'agit typiquement d'un troglophile, ne sortant qu'occasionnellement des milieux souterrains.

L'espèce semble nouvelle pour la Seine-Saint-Denis où elle a été découverte dans un ancien tunnel.

← *Blaps mucronata* © L. Clavaz

Arachnides



Tegenaria ramblae © L. Clavaz

Lors de la visite du gîte à chiroptères du parc départemental de la Fosse Maussoin une petite tégénaire a été observée. Initialement prise pour une *Tegenaria sylvestris*, espèce habituée des souterrains du secteur, elle a été prélevée pour que son identité soit vérifiée sous loupe binoculaire.

Après identification, il s'est avéré qu'il s'agit en fait de *Tegenaria ramblae*, espèce originaire de la péninsule ibérique et considérée comme absente de France ! La seule observation de cette espèce dans le pays est très ancienne et avait été invalidée récemment dans le cadre de la création de la Liste rouge des araignées de France métropolitaine. Cette espèce étant troglophile, elle a probablement été transportée par du matériel de carrière à l'époque où le site était encore exploité pour le gypse.

Une nouvelle station de *Lessertia dentichelis* a été retrouvée dans un ancien tunnel saturé en humidité à Tremblay-en-France. Cette espèce venait d'être redécouverte dans la région à Gagny.

Cette araignée est probablement originaire des grottes de la région méditerranéenne et aurait été dispersée plus au nord par l'activité humaine. Elle peuple les milieux souterrains saturés en humidité, et est souvent placée assez loin des entrées.

← *Lessertia dentichelis* © L. Clavaz



Isopodes

En dehors des espèces opportunistes, deux espèces de cloportes sont particulièrement affiliées aux milieux souterrains du secteur. Le **Cloporte rosâtre** (*Androniscus dentiger*), une espèce vivant dans le sol, y trouve un habitat de substitution, tandis que ***Chaetophiloscia cellaria***, espèce troglophile, y trouve son habitat principal. Ce dernier, méconnu en Ile-de-France a été trouvé dans une nouvelle station cette année.



Chaetophiloscia cellaria et *Androniscus dentiger* © L. Claivaz

Lépidoptères

Pendant l'hiver, un certain nombre de papillons passent l'hiver à l'état adulte. Les prospections chiroptères sont alors l'occasion d'inventorier les espèces passant l'hiver dans les cavités, dont certaines sont difficiles à détecter le reste de l'année. Durant nos inventaires de cet hiver 8 espèces ont pu être trouvées en milieu souterrain.

Nom complet	Nom commun	Famille	Nombre de gîtes où l'espèce a été observée par l'ANCA durant l'hiver 2023/2024
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	Nymphalidae	5
<i>Alucita hexadactyla</i> (Linnaeus, 1758)	Ornéode du chèvrefeuille	Alucitidae	2
<i>Borkhausenia nefrax</i> Hodges, 1974		Oecophoridae	2
<i>Hypena obsitalis</i> (Hübner, 1813)	Hypène des ponts	Erebidae	5
<i>Hypena rostralis</i> (Linnaeus, 1758)	Toupet	Erebidae	5
<i>Monopis crocicapitella</i> (Clemens, 1860)	Teigne à dos pâle	Tineidae	1
<i>Mormo maura</i> (Linnaeus, 1758)	Maure	Noctuidae	1
<i>Scoliopteryx libatrix</i> (Linnaeus, 1758)	Découpure	Erebidae	8

Parmi ces espèces, l'une d'entre elle est visiblement nouvelle pour la Seine-Saint-Denis, l'**Ornéode du chèvrefeuille** (*Alucita hexadactyla*).



Ornéode du chèvrefeuille, Découpure et Hypène des ponts © L. Claivaz

Suivi des oiseaux hivernants

Lucien Claivaz

Depuis le début de cet hiver, l'ANCA réalise le suivi des oiseaux hivernants de quatre ZNIEFF, afin de les mettre à jour. En effet, certaines espèces d'oiseaux sont déterminantes ZNIEFF si elles passent l'hivers sur un site, pour cela, il y a généralement des conditions d'effectifs à respecter, par exemple, le **Fuligule morillon** (*Aythya fuligula*) est déterminant ZNIEFF en hivernage à partir de 200 individus, condition validée à la base de Torcy.

Ces suivis sont également l'occasion de trouver des espèces rares pour les secteurs étudiés.

Un goéland polonais habitué de la petite couronne...

Lors du suivi des oiseaux hivernants de l'étang de Savigny au parc départemental du Sausset, un goéland sortant du lot a été repéré. Il s'est avéré qu'il s'agit d'un **Goéland pontique** (*Larus cachinnans*). Cette espèce a la particularité d'être en train d'étendre drastiquement son territoire en Europe. A l'origine, le Goéland pontique se reproduisait beaucoup plus à l'est, les sites de nidifications les plus proches étaient alors en Russie et en Ukraine. Depuis quelques années, l'espèce a entrepris une colonisation de l'ouest de l'Europe. Elle s'est installée en Pologne, en Allemagne et récemment des cas de reproductions ont eu lieu aux Pays-Bas. Une tentative de reproduction a même eu lieu en Ile-de-France où un individu s'était apparié avec un Goéland argenté !

Cette colonisation vers l'ouest fait que cette espèce à l'origine rarissime en France, y est de plus en plus régulière en hivernage. En Ile-de-France des groupes allant jusqu'à plusieurs dizaines d'individus y sont observés, par exemple, en 2024 un rassemblement de 60 individus a été vu en train de s'alimenter parmi des milliers d'autres goélands.

En Seine-Saint-Denis, les observations restent rares, mais elles sont également en augmentation.



Goéland bagué P:PX3. A droite, Pawel tente de capturer un Carassin doré © L. Claivaz

Cet individu avait une autre particularité, il a été bagué. Il porte une bague jaune avec le code P:PX3. Ce baguage permet de mieux comprendre cette expansion vers l'ouest. En envoyant cette information au programme de baguage associé, nous apprenons que l'individu P:PX3, que nous appellerons Pawel, est né au printemps 2020 à Otwock, en Pologne. Il a donc 4 ans, ce qui est tout juste l'âge adulte pour cette espèce. Il a été observé en petite couronne parisienne tous les hivers depuis sa naissance : à Gennevilliers (92) en 2021 et en 2022, puis à La Courneuve (93) toujours en 2022, avant d'être trouvé au Parc du Sausset en 2023 où il a été présent au moins du 29 décembre 2023 au 24 janvier 2024.

D'un point de vue morphologique, Pawel semble avoir quelques particularités correspondant au Goéland argenté, en particulier son iris clair, son bec un peu trop court et ses pattes un peu trop roses. Les Goélands pontiques sont réputés pour s'hybrider assez régulièrement avec les Goélands argentés, et ce phénomène semble particulièrement fréquent dans les colonies polonaises. Alors bien qu'aucune information ne soit donnée concernant ses parents, il est possible que Pawel ait également des gènes de Goéland argenté.

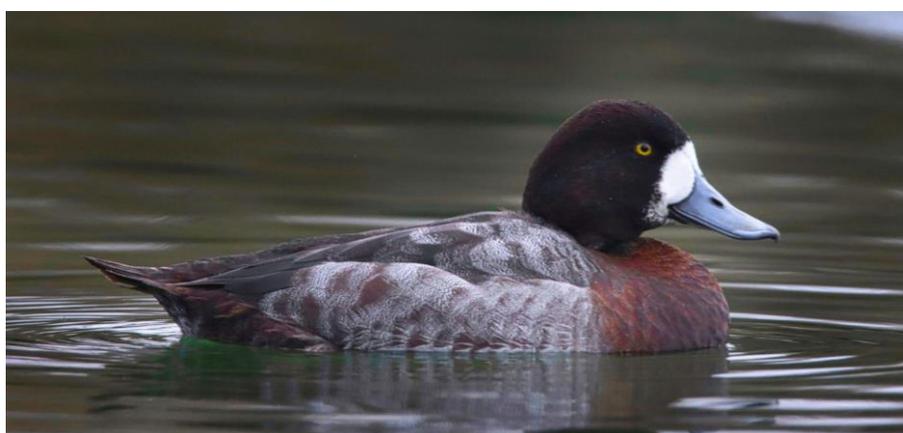
Un **Fuligule nyroca** (*Aythya nyroca*) a été observé sur l'étang de Gibraltar à Champs-sur-Marne, parmi un groupe de Fuligules milouins.

Le Fuligule nyroca est présent en France uniquement en période d'hivernage et en petit nombre. En Ile-de-France, la population hivernante est composée de moins d'une dizaine d'individus, et ceux-ci semblent assez fidèles à leurs sites d'hivernage et reviennent d'année en année. Un individu avait par exemple déjà été observé l'an dernier au même endroit, et il y a fort à parier que ce soit le même qui est de retour cet hiver. Il est également possible que ce soit le même individu qui cette année a été observé à la base de Torcy et à l'étang de Vaires, les trois secteurs étant proches, et les observations n'étant jamais faites le même jour.



Fuligule nyroca à droite et Fuligule milouin à gauche © L. Claivaz

Pour la deuxième année une cane de **Fuligule milouinan** (*Aythya marila*) hiverne au parc départemental Georges Valbon. Comme le Fuligule nyroca, le Fuligule milouinan n'est présent en France qu'en hiver où il hiverne en petit nombre. En Ile-de-France, la population hivernale est composée de moins d'une dizaine d'individus. Cette espèce semble nettement moins fidèle à ses sites d'hivernages en Ile-de-France que le Fuligule nyroca. Un jeune mâle a également hiverné sur la ZNIEFF de la Base de Torcy que nous mettons à jour cette année.



Fuligule milouinan © L. Claivaz

NEUILLY-PLAISANCE

Lucien Claivaz

Lors de notre passage au Biotope des Mares (APPB) et au Biotope des Alisiers (APPB) le 23 février, nous souhaitions observer la reproduction des amphibiens, en particulier celle du Crapaud commun (*Bufo bufo*) noté comme étant déjà actif sur les autres sites enregistrés sur les bases de données.

La météo du jour était malheureusement plus fraîche (6°) que celle des jours précédents et les amphibiens n'étaient pas très actifs, mais des pontes de **Crapauds communs** présentes dans la Mare au saule, la petite Mare du Cirque et la mare aux Prêles trahissaient une activité récente importante. Quelques individus, dont certains en amplexus (accouplement) ont également été observés dans les mares.

En approchant de la mare aux prêles, nous avons dérangé une **Buse variable** (*Buteo buteo*) perchée sur la ganivelle. Celle-ci était en train de faire un festin de Crapauds communs. La buse variable est réputée pour faire ce genre de repas lors de la reproduction des crapauds. La peau des crapauds étant toxique, elle les avait soigneusement ouverts et épluchés comme en témoignent les nombreux restes de peau, viscères et même ovocytes (œufs non encore pondus) laissés sur la ganivelle qui lui sert de perchoir.



Viscères



Ovocytes

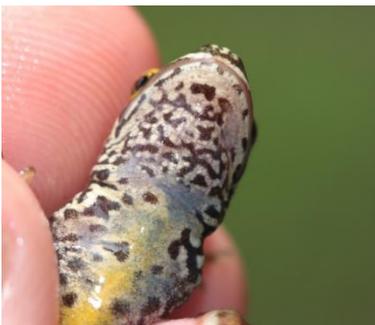


Peau

Restes de repas de buse

Bien qu'impressionnant ce comportement est parfaitement naturel et n'est pas une menace pour la population de Crapaud commun. D'ailleurs, la Mare aux Prêles contenait de nombreuses pontes de crapaud et des individus en amplexus.

Comme d'habitude, c'est dans la mare au ponton que la plus grosse population de **Tritons palmés** (*Lissotriton helveticus*) a été observée. Une surprise cette année : les **Crapauds accoucheurs** (*Alytes obstetricans*) se sont reproduits dans la mare au Ponton, où de nombreux gros têtards en diapause hivernale étaient visibles.



Triton palmé à gorge tachetée
@ L. Claivaz

Une forte densité de Tritons palmés a été observée dans l'abreuvoir du rucher.

Alors que le triton palmé se caractérise normalement par une gorge claire ou très faiblement tachetée, de nombreux individus présents dans cette mare présentaient des taches très marquées.

Une autre particularité semble locale : alors que les crapauds communs ont l'iris de l'œil orange, ceux de Neuilly-Plaisance ont souvent les yeux jaunes.



Crapauds communs en amplexus
@ F. Beaudelot

Au Biotope des Mares, nous avons pu également observer plusieurs dizaines de larves de **Vers progressifs** (*Lamprohiza mulsantii*).

Il s'agit de l'une des quatre espèces de **vers luisants** (Famille des Lampyridae) d'Ile-de-France, et également de l'une des moins observées, juste avant la **Luciole** (*Luciola lusitanica*) connue uniquement d'une micro population au bois de Vincennes.

Cette espèce plutôt méridionale arrive aux limites de son aire en Ile-de-France.



Les arbres sénescents du parc des Coteaux d'Avron.

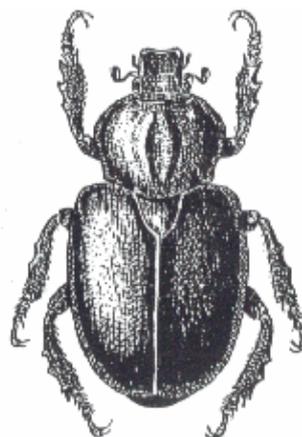
Lors de notre inventaire amphibien au parc des Coteaux d'Avron, nous avons observé plusieurs arbres sénescents intéressants. Ces arbres sont indispensables au développement de nombreuses espèces, en particulier pour **les coléoptères saproxyliques**, c'est-à-dire les coléoptères se nourrissant de bois morts ou des organismes qui y sont associés.

Les coléoptères saproxyliques sont un groupe très vaste avec des espèces spécialisées pour chaque essence et chaque étape de décomposition de l'arbre. Certaines espèces vont également s'alimenter des différentes espèces de champignons s'attaquant aux arbres sénescents et morts, et ici aussi il y a des espèces spécialisées pour chaque espèce de champignon et durant toute l'évolution de ces champignons, allant du champignon frais au champignon en état de décomposition. Certains coléoptères sont spécialisés dans la prédation d'autres coléoptères saproxyliques.

Les vieux saules observés au nord du parc, le long de l'allée des frênes sont particulièrement intéressants. En effet, l'intérieur du tronc de ceux-ci est en train de pourrir.



Si ceux-ci sont maintenus et taillés en têtards, ils pourront alors continuer à se creuser pour former des trognes, un habitat particulièrement favorable à certaines espèces de coléoptères saproxyliques. Avec le temps, dans ces cavités d'arbres va s'accumuler du bois en décomposition, qui par l'action des décomposeurs va se transformer en un terreau appelé sang de trogne. Ce terreau peut accueillir de très nombreuses espèces de coléoptères, par exemple le mythique **Pique-prune** (*Osmoderma eremita*), la plus grande cétoine de France, se développant dans le terreau de très vieilles trognes, de préférence de plus d'un siècle, et qui a malheureusement disparu de la région à cause de la réduction de son habitat.



Dessin d'après R. Paulian, Faune de France n° 63, Coléoptères carabeidae, éd Lechevalier.

Il est très important de conserver leur tronc. Une taille en têtard permettra d'éliminer la prise au vent des branches et le risque de chute et d'assurer la conservation de ce milieu riche de biodiversité.



Alisier sénescents, Biotopie des Alisiers.

Dans le Biotopie des Alisiers, le plus vieux de tous les Alisiers de Fontainebleau du site est mourant depuis plusieurs années déjà. Cette année, un pic, probablement un Pic épeiche a creusé des loges dans son tronc, et pourrait potentiellement y nicher.

Ces loges pourront servir dans le futur à d'autres espèces d'oiseaux, ou de chauves-souris.

Comme pour les vieux saules, ces cavités pourraient être le point de départ du creusement du tronc et de la formation de terreau favorable à de nombreuses espèces de coléoptères saproxyliques.

Cet Alisier se trouve dans un secteur fermé au public (APPB). Il peut donc poursuivre son cycle de sénescence sans danger pour le public.

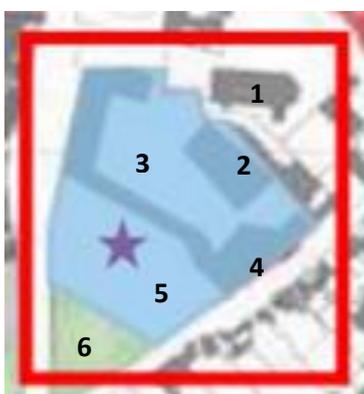
Urbanisme

Avis de l'ANCA sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Tremblay-en-France (93), en enquête publique du jeudi 25 janvier 2024 au mercredi 28 février 2024

Sylvie van den Brink

La procédure de modification n°2 du PLU de Tremblay-en-France menée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a été soumise à évaluation environnementale par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 27 octobre 2022. Elle a fait ensuite l'objet d'une concertation (du 20/03/23 au 12/05/23), au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. L'ANCA avait alors déposé un avis sur le registre dématérialisé de cette concertation. La présente enquête publique soumet plusieurs **documents supplémentaires** notamment l'évaluation environnementale réalisée par l'EPT Paris Terres d'Envol et un nouvel avis de l'autorité Environnementale.

La modification n°2 du PLU de Tremblay vise l'OAP (opération d'aménagement programmé) Vieux Pays, afin d'en renforcer la constructibilité. Le projet concerne l'ancienne ferme du Château, dont la Grange-aux Dîmes, monument du Moyen-âge, est un des éléments. La cour de ferme, la maison de maître et son vaste jardin deviendraient des « espaces constructibles à vocation mixte », (logements, résidence seniors, crèche, maison médicale).



1. Eglise Saint-Médard, monument historique
2. Grange aux Dîmes, monument historique
3. Cour de la ferme du Château
4. Bâtiments agricoles
5. Jardin du fermier et sa maison de maître (étoile)
6. Espace vert

D'un point de vue fonctionnel, la Grange-aux-Dîmes est un des bâtiments agricoles de la ferme du Château. Elle a été utilisée pour le stockage des céréales jusque très récemment.

Dans le projet de modification n° 2 du PLU, la Grange-aux-Dîmes, bâtiment classé Monument historique serait alors noyé dans une zone constructible.

Mais les bâtiments agricoles abandonnés présentent un fort potentiel d'accueil de la biodiversité.



↑A gauche, la Grange aux Dîmes ;
à droite la forge ; au premier plan, l'abreuvoir.



Façade de la Grange-aux-dîmes et sa cour pavée

Des pelotes de réjection d'**Effraie des clochers** (*Tyto alba*), ont été identifiées au sein du périmètre de la Grange-aux-Dîmes. Cette découverte est particulièrement intéressante puisque cette chouette est très rare en Seine-Saint-Denis. Il s'agit de l'un des trois seuls sites de Seine-Saint-Denis que l'espèce fréquente avec certitude. Elle y nichait par le passé et il est probable que ce soit encore le cas aujourd'hui. L'espèce est protégée à l'échelle nationale et est classée vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France.



Pelote de réjection d'Effraie des Clochers

Les vieux bâtiments sont, par ailleurs, utilisés par des **chauves-souris**, autres espèces protégées. Des indices de présence d'**Oreillards** (*Plecotus sp.*) ont été relevés lors d'un passage en journée. **Des pipistrelles communes** (*Pipistrellus pipistrellus*) ont été vues sortant des bâtiments au crépuscule.

L'**abreuvoir** de la cour de ferme est utilisé par une importante population de **crapauds accoucheurs** (*Alytes obstetricans*) qui s'y reproduit. Il constitue donc un **habitat d'espèce protégée** dont la destruction est interdite par l'article L411-1-3^e du Code de l'Environnement. En vie terrestre, les crapauds trouvent à se cacher dans les vieux murs du site. Le crapaud accoucheur est une espèce protégée sur le territoire national (Arrêté du 8/01/2021). Il est classé **quasi-menacé sur la liste rouge des amphibiens d'Ile-de-France**.

Le mur d'enceinte de l'abbé Suger héberge des **Lézards des Murailles** (*Podarcis muralis*), autre espèce protégée sur le territoire national.

Les **hirondelles rustiques** (*Hirundo rustica*), espèce protégée et très menacée, classée comme vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France, nichent dans les granges et les remises de fond de cour, nombreuses dans le Vieux pays.

Il s'agit de l'une des deux dernières colonies de Seine-Saint-Denis.

Les amphibiens, espèces protégées, sont nombreux et diversifiés sur l'ensemble de la commune

Plusieurs groupes de **moineaux friquets** (*Passer montanus*), ont été observés au Vieux Pays. Il s'agit d'une espèce protégée au déclin alarmant en Ile-de-France et classée en danger sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France.

Il s'agit de la dernière colonie viable de cette espèce dans toute la petite couronne.

Les **hirondelles de fenêtres** (*Delichon urbicum*) reviennent chaque année nicher au Vieux Pays. La destruction de leurs nids est interdite (article L.411-1 du Code de l'Environnement). Cette espèce protégée est classée quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France.



↑Crapaud accoucheur



↑ Moineaux friquets © O. Laporte

L'exceptionnelle richesse en biodiversité du territoire tremblaysien a permis la création de deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

Elles ont été mises en ligne sur le site officiel de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) en octobre 2023.

- ZNIEFF de type 1 n°110620112 *Milieux humides de la Plaine du Sausset*

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110620112>

- ZNIEFF de type 2 n° 110620113 *Plaine agricole du ru du Sausset*

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110620113>

La ZNIEFF de type 2 est dans la proximité immédiate de la zone concernée par la modification n°2 du PLU.

Elle n'a pas été prise en compte lors de la réalisation de l'évaluation environnementale de la modification n°2.

L'évaluation environnementale de la modification n°2 se base sur un état initial de l'environnement obsolète.



↑Cartographie de la ZNIEFF de type 2

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/I032G2110620113>

En orange l'OAP Vieux Pays, concernée par le projet de modification n°2 du PLU

L'évaluation environnementale doit, en principe, permettre d'inscrire la modification dans la logique « Eviter, réduire, compenser » et de confirmer ou modifier les choix initialement retenus. Nous avons pris connaissance de ce document très attendu, et très décevant.

L'analyse de l'état initial de l'environnement se réfère à celui, insuffisamment documenté, du PLU de Tremblay datant de 2011. **Il est particulièrement indigent** et insiste sur « l'absence de milieux naturels remarquables » !!!

Pourtant, un rapide coup d'œil sur la base de données régionale Géonat.idf, mise à jour quotidiennement, permet à tout un chacun de se rendre compte de la présence de nombreuses observations naturalistes (1846 en date du 3/02/24 !) sur le territoire de Tremblay, incluant des espèces remarquables et/ou protégées.

D'autre part, l'ANCA, lors de la « concertation » 2023 sur cette modification, avait alerté sur la richesse de la biodiversité du site. Le bilan de cette concertation indique que **les objectifs de cette concertation étaient** « de présenter le projet de modification du PLU et sensibiliser aux évolutions proposées les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées et de permettre au public de s'exprimer et ainsi **d'enrichir le projet** ».

Il semble bien que ce qui a été écrit lors de la « concertation » n'ait pas servi à enrichir le projet !

De plus, l'évaluation environnementale ne justifie pas les choix retenus par la présentation de solutions alternatives.

Et les vrais enjeux n'y sont pas traités. La modification n° 2 aura des impacts forts sur la biodiversité du Vieux Pays.

→ Tout projet d'aménagement sur le Vieux pays doit passer par une étude d'impact et déclencher les mesures d'ERC (éviter, réduire, compenser).

L'autorité environnementale, dans son avis du 10/01/2024 a demandé « de procéder à un inventaire de la faune, des habitats naturels et de la flore présents sur le site et prévoir en conséquence des mesures d'évitement, de réduction, ou, à défaut, de compensation, adaptées ». C'est aussi ce que demande l'ANCA.

→ L'ANCA émet un avis défavorable sur la modification n°2 du PLU de Tremblay-en-France.

Remarques de l'ANCA sur le PLUi de Grand Paris Grand Est.

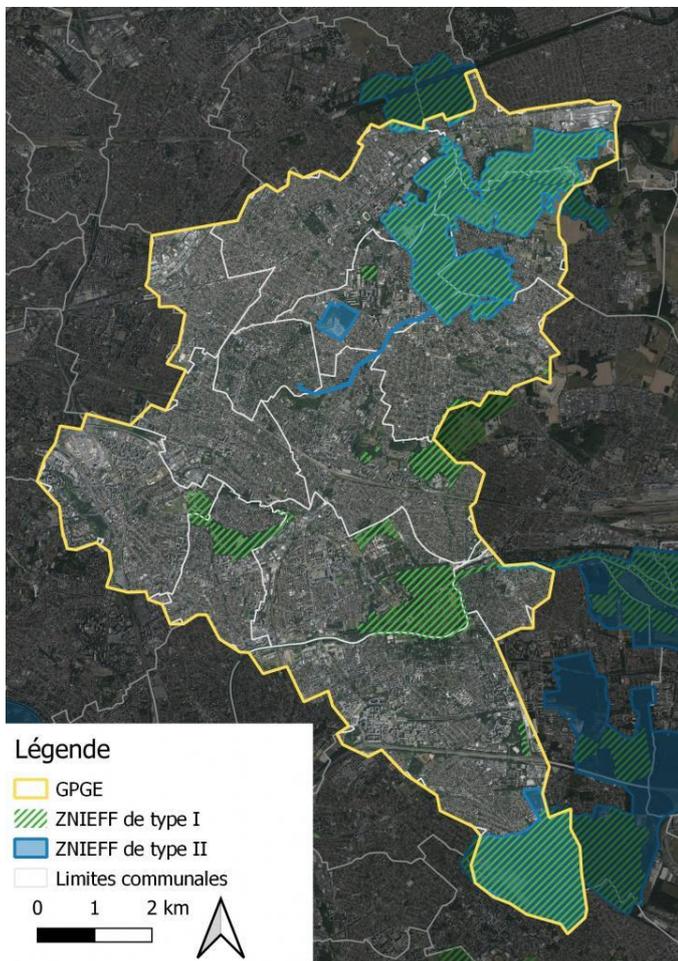
Sylvie van den Brink

L'ANCA, association agréée mentionnée à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, a été consultée lors de l'élaboration du PLUi. L'association dispose de 3 mois pour émettre des remarques sur le PLUi arrêté lors du conseil territorial du 12/12/2023. Nos remarques, non exhaustives, concernent en particulier la prise en compte des espaces naturels dans le règlement.

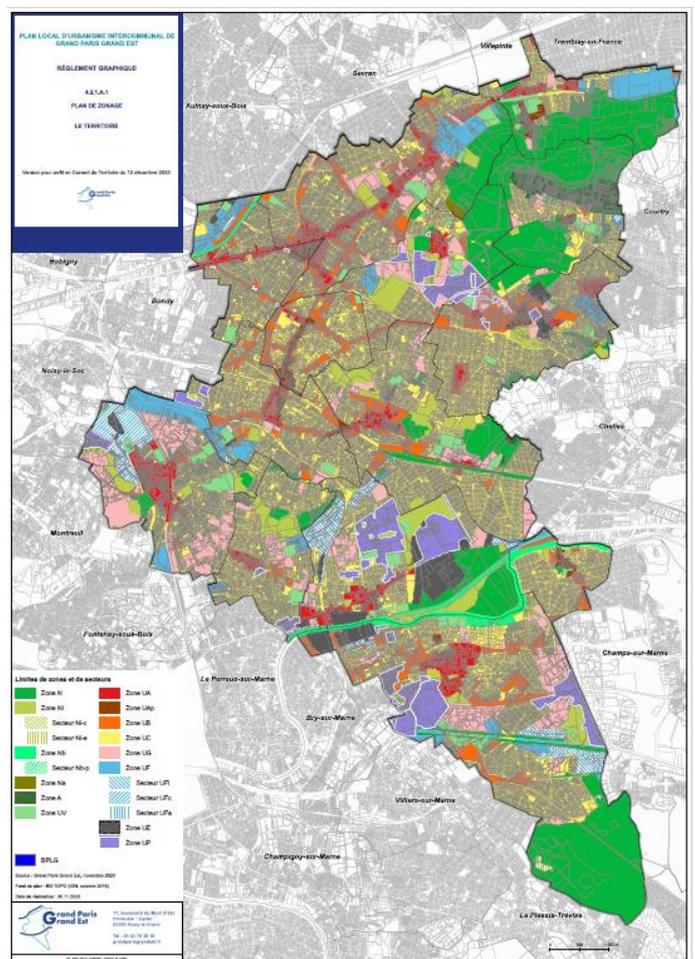
L'ANCA réalise des inventaires dans le territoire de l'Est parisien et met à jour les **zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)**. L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi **un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire)**.

Dans les PLU communaux, les espaces naturels étaient en zone N, naturelle, inconstructible. Le zonage N est maintenu dans le PLUi, mais réduit en surface. Il est précisé dans les justifications du règlement que « **La délimitation de la zone N été réalisée en s'appuyant sur les protections et inventaires pour la richesse de biodiversité et des milieux naturels qu'ils accueillent : zone Natura 2000, forêt de protection, ZNIEFF, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ».**

Ainsi le périmètre des ZNIEFF (qui intègre Natura2000 et les APPB) devrait correspondre au zonage N du règlement cartographique.



Les ZNIEFF dans le territoire de GPGE@T.Channellière



Le zonage du PLUi arrêté de GPGE

Les cartes ci-dessus montrent que ce n'est pas le cas ! Une partie des ZNIEFF est bien en N (vert soutenu). Mais de vastes zones sont en vert kaki clair, ce qui correspond à un zonage NI.

« **La zone NI (I comme loisirs) couvre les espaces naturels dédiés à des activités de loisirs, de promenade et de détente. La vocation première de cette zone est de pérenniser l'usage comme espaces de loisirs de ces sites (...)** ». Cette zone autorise une certaine constructibilité.

Le tableau ci-dessous recense les « anomalies » constatées :

Nom	Ville	classement	Zonage du PLUi
Parc départemental de la Fosse-Maussoin	Clichy-sous-Bois	ZNIEFF 2	NI (= loisirs)
Parc des Coteaux d'Avron	Neuilly-Plaisance	ZNIEFF 1, Natura2000, APPB	Le parc est en NI, les APPB en N Le périmètre des EBC n'est pas cohérent avec le DOCOB Natura 2000 et la gestion des prairies marneuses
Plateau d'Avron	Rosny-sous-Bois	ZNIEFF 1, Natura2000, ENS	Seul le centre du parc est en N, le reste est en NI
Le parc du Croissant vert	Neuilly-sur-Marne	ZNIEFF 1	Il est en NI, Le bois est en EBC, en contradiction avec un zonage NI L'ancien cynodrome est en UE
Le parc départemental de la Haute-Ile	Neuilly-sur-Marne	ZNIEFF 1	Un secteur du parc est en NI
Le parc de la Butte verte	Noisy-le-Grand	ZNIEFF 1	Il est en NI

Les carrières de l'Ouest à Gagny font actuellement l'objet de comblements des anciennes galeries minières, préalable à l'aménagement d'un parc ouvert au public.

Les études réalisées avant les travaux ont montré l'intérêt du site, à la fois pour la biodiversité et pour sa fonction de trame verte. Le projet porté par la ville de Gagny est celui d'un parc naturel, avec une ouverture au public très restreinte et peu ou pas d'aménagements de loisirs. Par ailleurs, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, avait émis un avis favorable au dossier de dérogation d'espèces protégées avec plusieurs réserves, dont la création d'un secteur APHN (arrêté de protection d'habitat naturel, zone fermée au public) au-dessus du front de taille. Tout cela n'est pas du tout cohérent avec un zonage NI !

→ **L'ANCA demande la correction de cette incohérence. Les Carrières de l'Ouest doivent être en N.**

D'une manière générale, nous constatons l'affaiblissement de la protection des espaces naturels dans ce PLUi arrêté, par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs.

→ **L'ANCA demande que toutes les ZNIEFF soient en zone N**, et rejoint ainsi la recommandation de l'Autorité Environnementale (avis du 2/11/2023) de « reconsidérer le classement en zone de grands équipements (UE) ou en zone naturelle de loisirs (NI) de secteurs situés en zone Natura 2000 ou en ZNIEFF (...) afin de garantir la protection de ces espaces naturels majeurs du territoire ».

Les espaces boisés classés (EBC).

Les EBC étaient figurés au règlement cartographique des PLU communaux par une trame. Ils n'apparaissent pas au règlement cartographique du territoire, probablement dans un souci de lisibilité des cartes.

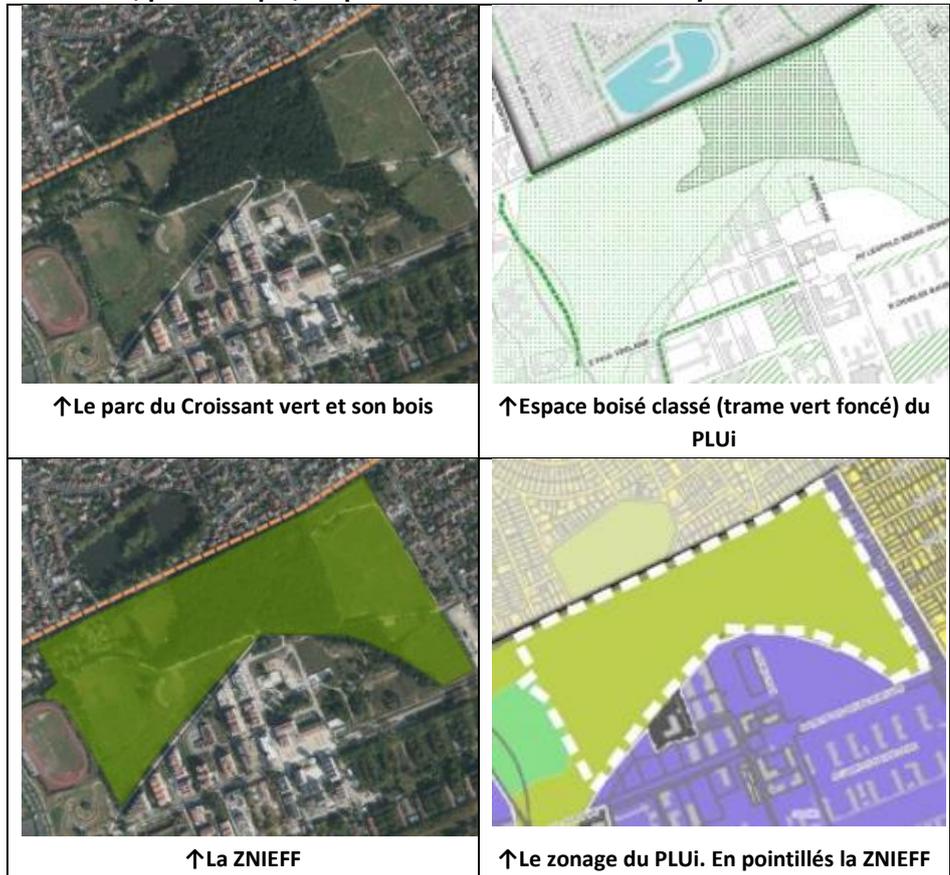
Ils apparaissent, commune par commune, dans le PLUi dans le plan intitulé « 4.2.2 Plan des prescriptions environnementales ». Ce plan a la même valeur réglementaire que le zonage, et fait partie intégrante du règlement, dans sa partie graphique.

Le texte justifiant les EBC insiste, et c'est bien, sur la qualité des boisements anciens et des sols forestiers :

« Les protections définies au titre des Espaces Boisés Classés permettent de préserver le couvert arboré sur le territoire en prévenant et interdisant toutes atteintes sur celui-ci. Les emprises ainsi définies protègent les couverts boisés dont l'ancienneté est une véritable richesse écologique ».

Pourtant certains secteurs protégés par un EBC de ce PLUi sont placés dans un zonage de loisirs (NI), encourageant ainsi le piétinement de ces sols forestiers et contredisant ainsi la justification de l'EBC !

C'est le cas, par exemple, du parc du Croissant vert à Neuilly-sur-Marne



↑ Le parc du Croissant vert et son bois

↑ Espace boisé classé (trame vert foncé) du PLUi

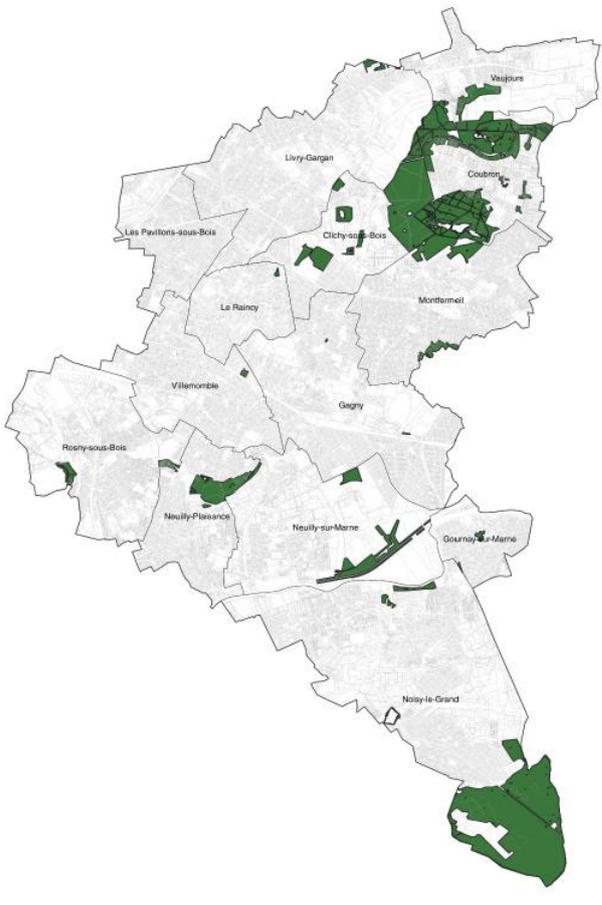
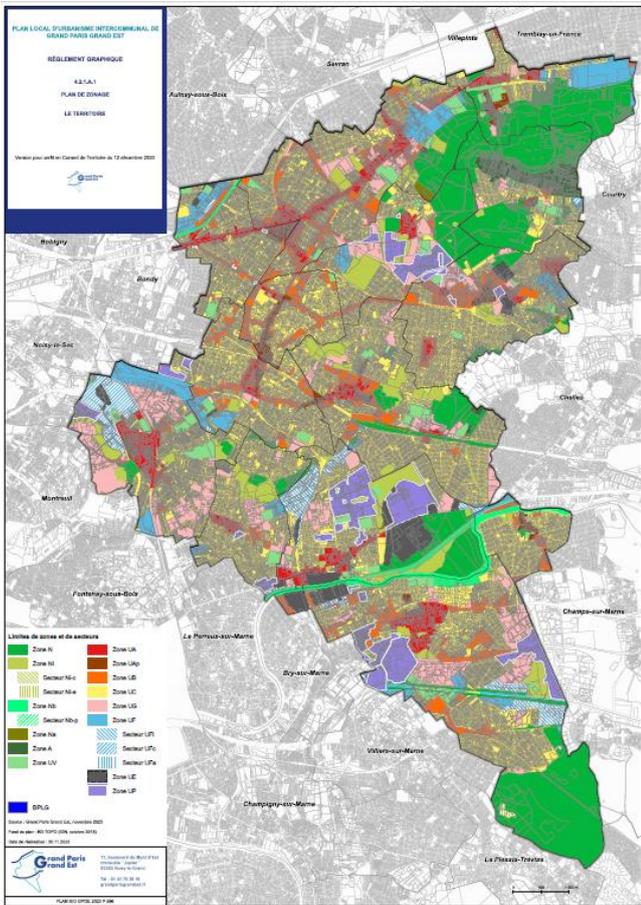
↑ La ZNIEFF

↑ Le zonage du PLUi. En pointillés la ZNIEFF

Le boisement du parc du Croissant vert est une charmaie-chênaie ancienne avec une belle mare forestière. Son classement en EBC est parfaitement justifié.

Ce parc est en ZNIEFF pour ses espèces remarquables. Dans le PLUi, il est en zonage Loisirs (NI). Ce parc est petit et déjà largement pourvu en équipements de loisirs. Pourquoi vouloir encore en rajouter, au détriment de la biodiversité ?

→ L'ANCA demande que la ZNIEFF du parc du Croissant vert soit intégralement en N.



Zonage N du PLUi versus Espaces Boisés Classés du PLUi

→ L'ANCA demande que tous les EBC, justifiés par la présence de zones forestières qualitatives, soient en zone N.

Les milieux humides et aquatiques

Les milieux humides et aquatiques étaient figurés au règlement cartographique des PLU communaux. Ils n'apparaissent pas au règlement cartographique du territoire, probablement dans un souci de lisibilité des cartes. Ils apparaissent, commune par commune, dans le 4.2.2 « Plan des prescriptions environnementales ».

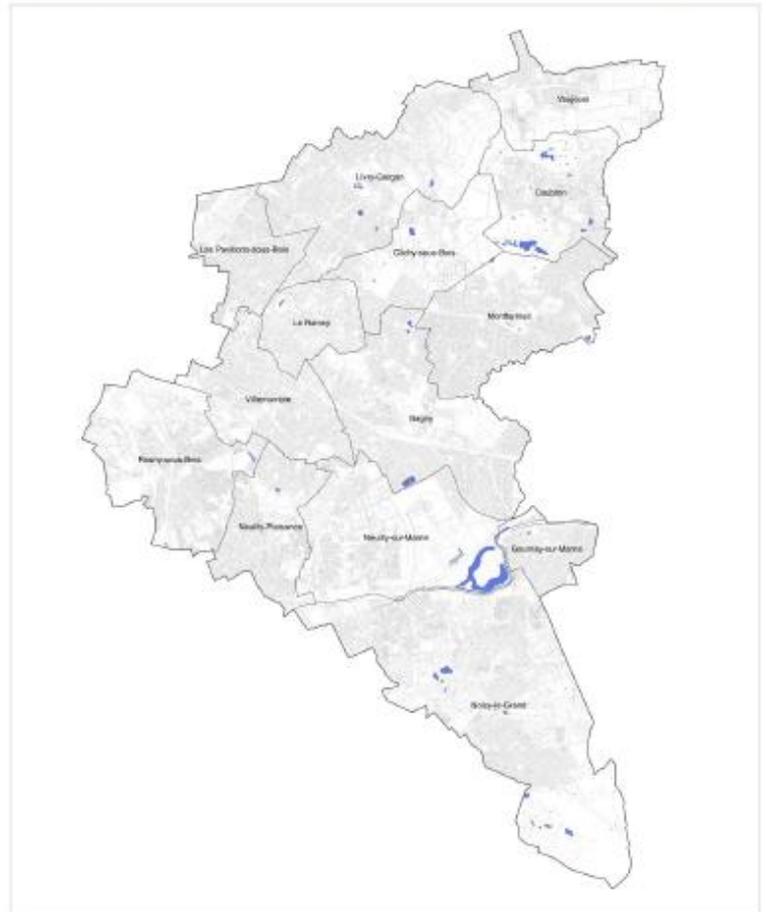
La cartographie des mares est approximative et très incomplète dans le PLUi. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, la belle mare forestière du parc du Croissant vert n'apparaît pas, ni la mare forestière du parc départementale de la Fosse-Maussoin...

Dans le PLUi, les 7 mares du Biotope des Mares, à l'ouest du parc des Coteaux d'Avron, apparaissent comme fusionnées, tandis que celles du Biotope des Alisiers (à l'est du parc) sont placées de manière aléatoire.

La localisation des mares dans le PLU communal de Neuilly-Plaisance, actuellement en vigueur, est juste. Pourquoi ne pas s'en inspirer ?

Milieux humides et aquatiques (L151-23 CU)

Rapport de présentation - PLUi Grand Paris Grand Est



Protection du cadre naturel et paysager

Milieux humides et aquatiques

0 1 2 km



Les mares dans le règlement graphique du PLU communal



Les mares dans le plan des prescriptions du PLUi

L'évolution de la protection des mares dans les documents d'urbanisme, exemple du parc des Coteaux d'Avron à Neuilly-Plaisance.

Cette absence de précision cartographique est préjudiciable à la protection des mares et zones humides.

→ L'ANCA demande une cartographie plus précise des zones humides et des mares, ainsi que leur caractérisation, afin de mieux les protéger dans les documents d'urbanisme.